



*« 6 mois au service des Outre-mers »*

Fiche n°4  
**NICHES FISCALES : CONCILIER LA MORALISATION ET LE MAINTIEN D'UN DISPOSITIF OPERATIONNEL**

**Le PLF prévoit un plafonnement des déductions fiscales Outre-Mer. Le contribuable pourra opter, soit :**

- pour un plafonnement en valeur absolue , 40 000 euros ;
- soit pour un plafonnement en valeur relative, à 15 % du revenu annuel. Ce dernier dispositif devenant plus intéressant à partir de 270 K€ environ de revenus annuels par an.

*Ex : Pour un revenu imposable de 200 k€, le contribuable optera pour la valeur absolue puisque la solution n°2 ne lui offre que 30 K€ de plafonnement.*

*Pour un revenu de 1 M€, la seconde solution offre un plafonnement à 150 K€ et sera donc préférée.*

**I/ C'est avant tout un acte de moralisation de la fiscalité, qui permet d'éviter que les gros contribuables puissent s'exonérer totalement de l'impôt.**

**Si les déductions fiscales au titre de la défiscalisation Outre-Mer sont largement minoritaires** par rapport à l'ensemble des exonérations (780 M€ au titre de la défiscalisation, dont 230 M€ pour les investissements « patrimoniaux » et 550 M€ au titre des investissements « productifs », sur 39 Mds€)...

**...elles représentent une source de déduction privilégiée pour les très hauts revenus** (pour les 20 plus gros contribuables exonérés, 97 % de leurs déductions proviennent des investissements productifs Outre-Mer<sup>1</sup>).

L'objectif du Gouvernement est donc un objectif d'équité fiscale en plafonnant les déductions des plus hauts revenus.

*Très concrètement, le plafonnement à 15 % du revenu oblige le contribuable à s'acquitter de plus de 60 % de son impôt sur le revenu. C'est une sorte d'impôt-plancher pour l'Outre-Mer.*

**II/ Pour autant, la défiscalisation des investissements est en même temps un mode de financement très puissant qui tire la croissance des économies ultra-marines : il faut donc plafonner mais sans tarir les flux d'investissement.**

Le Gouvernement n'entend pas remettre en cause un mécanisme de financement qui contribue (pour environ 1/3) à la croissance de l'Outre-Mer : + 3,7 % en moyenne ces dernières années, contre 1,5 % au niveau national.

<sup>1</sup> Ref, dernier rapport parlementaire

**III/ Le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer a plaidé pour que les spécificités de l'outre-mer soient prises en compte afin de garantir le maintien d'un flux équivalent de financements.**

**1) Le plafonnement en valeur absolue (40 K€) de la défiscalisation Outre-Mer doit prendre en compte le mécanisme spécifique de la rétrocession afin, notamment, de ne pas assécher le « vivier » des investisseurs.**

**Le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer a donc plaidé pour que le calcul des 40 K€ de plafonnement soit fait « net de rétrocession ».**

**2) Si le Parlement opte également pour un plafonnement global (hypothèses actuelles 50 K€ ou 15% du revenu + 10 K), le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer souhaite que le mode de calcul retenu pour la part Outre-Mer prenne aussi en compte la rétrocession.** Cela permettra d'éviter les arbitrages négatifs en défaveur des investissements ultra-marins et permettra de compenser les effets du plafonnement des plus gros contribuables.

**3) Il est aujourd'hui acquis que les spécificités de l'Outre-Mer seront prises en compte :** il ne s'agit pas d'une niche fiscale et encore moins d'une niche fiscale comme les autres.

**Les discussions vont se poursuivre en ce sens au Parlement** et le SEOM a déjà transmis son analyse de la situation aux rapporteurs des commissions des finances.